



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-29

Objet : Avenant n°1 – accord-cadre relatif aux prestations d'impression offset et numérique de supports de communication papier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-01 autorisant la signature des lots n°1 et n°2,

Considérant que des circonstances exceptionnelles ont engendré du retard dans la procédure, qu'il y a lieu, par suite, de prolonger la durée de l'accord-cadre d'un mois,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 impression numérique avec la société AXIOM GRAPHIC située 2 allées des Terres Rouges, 95830 Corneilles-en-Vexin.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°1 impression offset et au lot n°2 impression numérique.

PRECISE que l'avenant est sans incidence financière.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 27 janvier 2023



Philippe LAURENT